

NOM de Montmollin

PRENOM Louis B

Université de Genève

Droit des personnes physiques et de la famille

Année académique 2019-2020

Prof. M. Cottier et M.-L. Papaux

Contrôle continu du 10 janvier 2020

Cet énoncé comporte, sur 10 pages, un cas pratique et 32 affirmations;  
une grille de réponses vous est remise sur une feuille à part.

L'examen dure deux heures.

Le présent document doit être restitué dans son entier, ainsi que la grille de réponses.

A. Cas pratique (env. 38 %)

*Attention ! Le cas pratique est composé de deux questions (Q1 et Q2). Veuillez répondre en justifiant vos réponses et en citant les dispositions légales applicables.*

*Ne répondez qu'à l'intérieur du cadre prévu à cet effet.*

Question 1 (env. 30 %) :

KATYA (65 ans) est une jeune retraitée d'origine russe. Elle est installée depuis son mariage en 1979 avec HUGO, un ressortissant suisse, dans une confortable villa à Vufflens-le-Château, dans le canton de Vaud. Le couple a bénéficié de longues et belles années de mariage, durant lesquelles est née leur fille, VICTORIA. Malheureusement HUGO est décédé tragiquement dans un accident de voiture en 2004.

KATYA dispose d'une fortune considérable, de par sa famille, mais également suite à l'héritage qu'elle a touché à la mort de son mari. Depuis qu'elle est à la retraite, KATYA s'est énormément investie dans le bénévolat. Dans ce cadre, elle a récemment fait la connaissance de PEDRO (62 ans), président d'une association d'aide aux personnes sans-abri.

En novembre 2019, quelques mois après leur rencontre, KATYA annonce à sa fille VICTORIA (32 ans) que PEDRO et elle-même ont décidé de se marier. VICTORIA est particulièrement étonnée par la décision spontanée de sa mère, qui ne lui ressemble pas. Elle trouve par ailleurs que le comportement de sa mère a passablement changé ces derniers mois. KATYA a oublié plusieurs fois des rendez-vous avec VICTORIA, s'est montrée d'une humeur extrêmement

changeante, s'énervant parfois pour des détails insignifiants ; elle semblait d'une manière générale plus confuse qu'à son habitude.

Le 6 décembre 2019, durant la cérémonie de leur mariage à l'office d'état civil, KATYA, bien que souriante, semblait être ailleurs, un peu déconnectée des événements. Plusieurs invités ont d'ailleurs affirmé qu'à la sortie de la célébration du mariage, KATYA paraissait très désorientée. Elle leur a fait part de son bonheur d'épouser HUGO, l'amour de sa vie, a demandé à de réitérées reprises à VICTORIA si elle était un membre de la famille de son mari et, à la fin, elle parlait uniquement en russe.

VICTORIA, très inquiète, a essayé d'en parler avec PEDRO le soir même. Ce dernier a balayé les inquiétudes de sa nouvelle belle-fille d'un revers de la main. Il a mis le comportement de KATYA sur le compte d'une consommation un peu excessive de champagne et a rapidement mis un terme à la discussion.

Trois jours après la célébration du mariage, VICTORIA a donc décidé d'emmener sa mère consulter un médecin, au vu de l'absence de démarches de la part de PEDRO. Le diagnostic de celui-ci est sans appel. KATYA est atteinte de la maladie d'Alzheimer, une forme de démence très grave dont les symptômes principaux sont les troubles de la mémoire, de l'orientation, de l'expression, cumulés à des difficultés de réflexion et de compréhension. Cette maladie est incurable et son évolution irréversible. KATYA est par ailleurs à un stade déjà avancé de la maladie. Le neurologue conseille ainsi le placement immédiat de KATYA dans un foyer de soins, car elle aura dorénavant besoin d'aide au quotidien.

VICTORIA vient vous consulter. Au vu du déroulement de la cérémonie, elle a de sérieux doutes sur le fait que sa mère se rendait vraiment compte de la personne qu'elle épousait. Elle ne pense pas que ce mariage soit, selon ses mots, « juridiquement valide ». Elle vous relate également qu'elle en a parlé avec PEDRO, qui insiste sur la validité du mariage.

#### Question :

Est-ce que VICTORIA dispose d'un moyen pour remettre en cause le mariage entre KATYA et PEDRO ?

*Veillez laisser de côté la question de la représentation de KATYA dans une éventuelle procédure.*

Le mariage entre Katya et Pedro, formellement célébré le 6 décembre 2019, présente-t-il un défaut susceptible de remettre en question sa validité ?

Quelle cause d'annulation du mariage Victoria

pourrait-elle invoquer?

Selon l'art. 104 CC, le mariage célébré par un ~~acte~~ de l'état civil ne peut être annulé qu'à raison de l'un ~~des~~ motifs prévus dans le présent chapitre. On distingue les causes absolues d'annulation du mariage des causes relatives. En vertu de l'art. 105 ~~ch. 2~~ CC, une cause absolue d'annulation du mariage existe <sup>notamment</sup> lorsqu'un des époux était incapable de discernement au moment de la célébration et qu'il n'a pas recouvré la capacité de discernement depuis lors. En vertu de l'art. 107 ch. 1 CC, un époux peut demander l'annulation du mariage en tant que cause relative lorsqu'il était incapable de discernement pour une cause passagère lors de la célébration. Par ailleurs, lorsqu'une telle cause relative d'annulation du mariage existe, la qualité pour agir revient à l'époux invoquant une telle cause relative ayant trait à sa propre personne. ~~Plus globalement, il s'agit d'une cause~~

En l'espèce, Vidona, fille de Katya, nous consulte ~~parce~~ car elle a de sérieux doutes sur le fait que sa mère se rendait vraiment compte de la personne qu'elle épousait lors de sa cérémonie de mariage. On suspecte donc une incapacité de discernement de Katya lors de la cérémonie de mariage. L'incapacité de

discernement étant invoqué, fort dans une cause relative qu'une cause absolue, il s'agit ainsi d'analyser plus en détails la capacité de discernement de Katya au vu des faits énoncés. La distinction est cruciale en l'espèce, car Victoria ne disposerait pas de la qualité par agir dans le cas où les faits se rapporteraient plus à une cause relative d'émulation.

Katya était-elle capable de discernement lors de la célébration de son mariage? Quel depuis lors?

La capacité de discernement est définie d'art. 15 CC: est capable de discernement toute personne qui n'est pas privée de la faculté d'agir raisonnablement en raison de son jeune âge, de déficience mentale, de troubles psychiques, d'ivresse ou d'autres causes. La capacité de discernement est selon la jurisprudence et la doctrine une notion relative qu'il convient d'analyser "in concreto". Elle est présumée (ATF 134 II 235), à moins que l'absence de discernement soit, compte tenu des circonstances d'espèce, évidente. Ainsi, l'incapacité de discernement est notamment présumée lors de certains cas de maladie mentale: selon la jurisprudence, <sup>pour qu'</sup>une telle présomption existe, il faut que cette atteinte

De Finer

cf. page suivante

crée une dégradation durable et importante des facultés de l'esprit (Arrêt no II/3).

~~Arrêt~~ \* La faculté d'agir raisonnablement, telle qu'énoncée à l'art. 16 cc, comprend une composante intellectuelle, consistant en la capacité de reconnaître le sens, la nature raisonnable et les effets d'un acte précis (cf. Arrêt n° II/2), ainsi qu'une composante volitive, consistant en la capacité d'agir librement en fonction d'une appréciation raisonnable et de pouvoir opposer une résistance suffisante à d'éventuelles influences extérieures (cf. Arrêt no II/2).

En l'espèce, trois jours après la célébration du mariage, Victoria a emmené sa mère consulter un médecin. Le diagnostic de ce dernier a été sans appel : Katya souffre de la maladie d'Alzheimer, une forme de démence très grave, dont les symptômes principaux sont les troubles de la mémoire, de l'orientation, de l'expression, ainsi que des difficultés de réflexion et de compréhension. Cette maladie est incurable et son évolution irréversible. Par ailleurs, et élément de de notre analyse, Katya est à un stade déjà avancé de la maladie. Au vu de ces faits, Katya est présumée incapable de discernement. Ce sera donc à Pedro, qui nie tout problème,

à développer et préciser en lien avec les composants d'abord de l'énoncé



qu'il reviendra de prouver l'éventuelle capacité de discernement de Katya. En l'occurrence, Katya souffrant d'une dépression grave et irréversible, y compris au moment de la célébration, ~~et~~ il y a tout lieu de penser qu'on retiendra son incapacité de discernement tant au moment de la célébration que depuis lors.

En conclusion, Katya n'est pas capable de discernement au moment de la célébration et ne l'est plus depuis lors.

En conséquence, Victoria peut songer à une invocation d'une clause absolue d'annulation du mariage tel qu'énoncé par l'art. 105 ch. 2 CC.

~~Katya~~ Victoria dispose-t-elle de la capacité pour agir?

Qui a la qualité pour défendre? Quels sont les délais?

En vertu de l'art. 106 al. 1 CC, l'action est intentée d'office par l'autorité centrale compétente ou d'office des époux; elle peut l'être également par toute personne intéressée. La qualité pour défendre

revient à l'autre époux si l'action est du conjoint, ou aux deux époux en cas d'action d'un tiers. Il

n'y a de plus aucun délai de péremption (art. 106 al. 3 CC)

En l'espèce, Victoria souhaite agir donc c'est elle qui intentera normalement l'action, celle-ci sera dirigée contre sa mère et Pedro. Victoria n'a aucun délai à respecter.

En conclusion finale, le mariage entre Katya et Pedro présente effectivement un défaut susceptible de remettre en cause sa validité, soit une clause absolue d'annulation du mariage que Katya/Victoria pourra invoquer. ~~Victoria~~ l'action de Victoria a de très bonnes chances d'aboutir.

Puiser  
+  
conclusions  
intermédiaires

**Question 2 (env. 8 %) :**

KATYA est finalement décédée. Lors de l'ouverture de son testament, un lourd secret de famille est révélé. Alors âgée de 15 ans, KATYA a donné naissance à des jumeaux, une fille et un garçon, qu'elle a tous deux donnés à l'adoption. Ils ont été adoptés par deux familles différentes, une russe et une suisse. VICTORIA, sous le choc, est résolue à retrouver son demi-frère et sa demi-sœur. Elle engage à cette fin un détective privé, M. CUMBERBATCH. Ce dernier fait une découverte des plus surprenantes. Le demi-frère, NIKOLAJ, et la demi-sœur, LENA, de VICTORIA vont se marier en Suisse, à Genève ! Les quinquagénaires se sont rencontrés par hasard et ne sont absolument pas au courant de leur gémellité.

M. CUMBERBATCH a fait part de sa découverte à l'office d'état civil, qui n'était étrangement pas au courant.

**Question :**

Le mariage de NIKOLAJ et LENA est-il toujours possible ?

*Veillez répondre sur la base des dispositions du Code civil, en laissant de côté l'Ordonnance sur l'état civil.*

*Alors*  
Selon l'art. 94 CC, pour pouvoir contracter mariage, l'homme et la femme doivent être âgés de 18 ans révolus et capables de discernement. D'après l'art. 95 CC, le mariage est prohibé entre parents en ligne directe, ainsi qu'entre frères et sœurs germains, consanguins ou dérivés, que la parenté repose sur la descendance ou sur l'adoption (95 art. 1 CC). En outre, l'adoption ne supprime pas l'empêchement résultant de la parenté qui existe entre l'adopté et ses descendants, d'une part, et sa famille naturelle, d'autre part (art. 95 al. 2).  
En l'espèce, Katya a donné naissance à Nikolaj et Lena. L'adoption subséquente de ces deux derniers ne change rien en leur

parenté avec leur famille naturelle. Mitdaj  
et Lëna sont demi-frères/sœurs. 7/4

En conclusion, il y a bien un empêchement  
fondé sur la parenté et Mitdaj et Lëna  
ne peuvent donc pas se marier.

degré  
de parenté?

Le mariage de Mitdaj et Lëna n'est donc  
pas possible



B. Affirmations (env. 62 %)

Série B

*Veillez répondre sur la grille de réponses qui vous est remise à part.*

*Veillez cocher la case A si l'affirmation est vraie et la case B si l'affirmation est fausse. Ne coloriez pas la case.*

*Rappel: un point néгатif est attribué à chaque réponse erronée.*

En 2012, MARY a accouché de ZOÉ, qu'elle a élevée seule, le père n'ayant jamais reconnu l'enfant. Depuis avril 2016, elle fait ménage commun avec PAUL. Ils se sont mariés en mai 2018. PAUL a aujourd'hui 37 ans et MARY 28 ans.

1. A certaines conditions, il aurait été possible pour PAUL et MARY d'adopter conjointement un enfant en mai 2019, bien que MARY n'était pas âgée de 28 ans à l'époque. ✓
2. L'adoption de l'enfant par la personne avec laquelle le parent mène de fait une vie de couple étant admise, PAUL aurait pu adopter ZOÉ en mars 2018 déjà. F
3. PAUL et MARY souhaitent adopter conjointement MARC, âgé de 14 ans. En raison de la trop faible différence d'âge, une adoption de MARC par MARY est exclue. F
4. PAUL ne pourra en aucun cas adopter seul un enfant s'il reste marié à MARY. F
5. La mère qui donne naissance à un enfant en Suisse après avoir bénéficié d'un don d'ovule à l'étranger est considérée comme la mère juridique de l'enfant. ✓
6. Un donneur de sperme peut faire valoir son droit absolu à la connaissance de sa descendance. ✓
7. Un enfant mineur né suite à un don de sperme peut faire valoir un droit absolu à la connaissance de l'identité du donneur de sperme. ✓
8. En Suisse, les couples mariés et les partenaires enregistrées peuvent recourir au don de sperme, mais pas les personnes qui mènent de fait une vie de couple. F
9. Une personne dont l'incapacité de discernement ne lui est pas imputable fautivement n'est jamais tenue de réparer le dommage causé. F
10. ROB, âgé de 98 ans, est présumé incapable de discernement du fait de son grand âge. F
11. Une même personne peut être reconnue capable de discernement pour les affaires quotidiennes et incapable de discernement pour rédiger un testament. ✓
12. Une personne qui ne dispose pas de la capacité d'apprécier le sens, l'opportunité et les effets d'un acte déterminé n'est pas forcément incapable de discernement. ✓

13. YANN, citoyen suisse, était domiciliée à Ancey, mais il a quitté la France, et depuis son retour en Suisse réside chez des amis à Lausanne, jusqu'à ce qu'il puisse emménager dans son nouvel appartement à Genève, logement malheureusement encore en travaux pour quelque temps. Son domicile au sens du droit civil suisse est à Lausanne. A

14. LUC réside dans un home et a été placé sous curatelle de portée générale. Son domicile est présumé être au lieu qui était le lieu de son domicile avant d'intégrer ce home. F

15. La personne mineure établit son domicile au lieu où elle réside avec l'intention de s'y établir sous condition de sa capacité de discernement relative au domicile. F

16. Madame VEZ et Monsieur HUG, né ~~BAND~~, se marient. Ils décident de garder chacun le nom de famille qu'ils portaient avant leur union, soit VEZ et HUG. Malgré cela, ils ne peuvent pas choisir HUG comme nom de famille pour leurs enfants communs. V

17. Lors d'un divorce, un droit d'habitation d'une durée limitée peut être accordé à l'époux qui n'est pas propriétaire du logement de la famille uniquement si cet époux se voit attribuer la garde des enfants. F

18. Quand le tribunal fixe l'entretien entre époux dans le cadre des mesures protectrices de l'union conjugale et que les revenus des deux époux ne suffisent pas pour couvrir le minimum vital des deux époux, il doit veiller à ce que le minimum vital de l'époux débiteur de l'entretien soit préservé dans son entier, avec la conséquence que le bénéficiaire de l'entretien doit supporter l'entier du déficit. V

19. Une personne majeure et capable de discernement ne peut pas conclure de mariage si elle est sous curatelle de portée générale. F

20. Des partenaires enregistrés qui ne souhaitent pas la dissolution de leur partenariat enregistré, pour des raisons culturelles par exemple, peuvent choisir de demander une séparation de corps. A

21. Si l'enfant, né pendant le mariage, a été conçu avant la célébration du mariage mais qu'il est rendu vraisemblable que le mari a cohabité avec sa femme à l'époque de la conception, le demandeur à l'action en désaveu va devoir apporter la preuve de la non-paternité du mari. A

22. Si de justes motifs rendent le retard excusable, une action en désaveu peut être intentée après l'expiration du délai prévu par la loi. Selon la jurisprudence, tant le délai relatif que le délai absolu sont susceptibles d'être restitués. V

23. Une reconnaissance de paternité ne peut avoir lieu que par déclaration devant l'officier de l'état civil ou par testament. F

24. L'action en paternité peut être intentée par tout intéressé, en particulier par la mère, par l'enfant et, s'il est décédé, par ses descendants. F

NENA et PAUL ont deux enfants, LÉA et JEAN. Ce dernier a conclu un partenariat enregistré avec ADAM, qui avait déjà un enfant, GUS, issu de son mariage avec PIERRETTE. L'année passée, JEAN a adopté GUS. De son côté, LÉA s'est mariée avec MARC. Ils ont adopté conjointement un petit TOM.

25. MARC et ADAM sont alliés en ligne collatérale au deuxième degré. F

26. NENA et MARC sont alliés en ligne directe au premier degré. ✓

27. PAUL et TOM sont parents en ligne collatérale au deuxième degré. ✓

28. TOM et JEAN sont parents en ligne collatérale au troisième degré. ✓

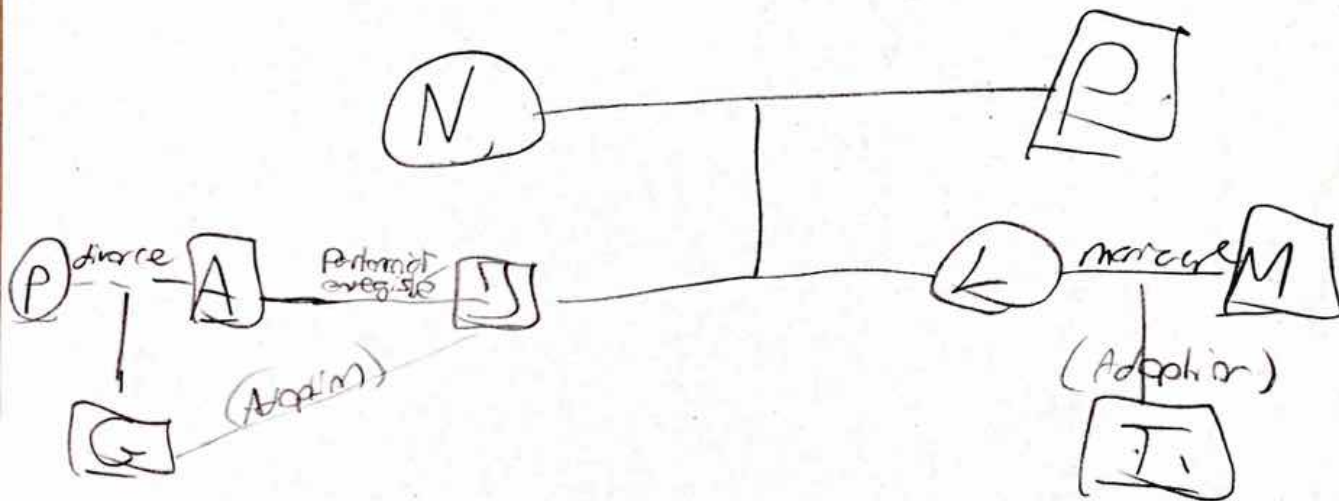
29. Selon l'Ordonnance sur l'état civil, il est possible pour un enfant qui ne manifeste aucun signe de vie à la naissance d'être désigné comme mort-né même s'il pèse moins de 500 gr. ✓

30. Si des époux décèdent dans une même avalanche, et que les corps sont retrouvés sans que les médecins puissent dire s'ils sont morts sur le coup ou si l'un d'eux a survécu quelques minutes sous la neige, ils sont présumés être décédés en même temps. ✓

31. La déclaration d'absence doit faire l'objet d'une requête au juge car le juge n'agit pas d'office. ✓

32. Toute venue au monde d'un enfant né sans vie peut être enregistrée au registre de l'état civil sur demande d'un des parents. F

\*\*\*\*\*



Code candidat 12409751

Nom DE MONTMOLLIM

Prénom LOUIS

Remarques :

Cette fiche doit être remplie avec un stylo ou feutre noir ou bleu.  
Vous devez cocher à l'intérieur des cases sans les dépasser de la manière suivante:



	A	B	
Q1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓
Q2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	✓
Q3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	✓
Q4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	✓

	A	B	
Q17	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	✓
Q18	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓
Q19	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	✓
Q20	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	✓

	A	B	
Q5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓
Q6	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	✓
Q7	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	✓
Q8	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	✓

	A	B	
Q21	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓
Q22	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓
Q23	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	✓
Q24	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	✓

	A	B	
Q9	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	✓
Q10	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	✓
Q11	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓
Q12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓

	A	B	
Q25	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	✓
Q26	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓
Q27	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	✓
Q28	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓

	A	B	
Q13	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓
Q14	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	✓
Q15	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	✓
Q16	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓

	A	B	
Q29	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓
Q30	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓
Q31	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓
Q32	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	✓